

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Préfet de la Réunion ainsi que Monsieur le Trésorier Général m'ont fait savoir qu'il était nécessaire que la Commune signe un nouvel avenant au cahier des charges.

Il est ainsi rédigé : article unique : "les sommes résultant de l'article 5 de loi des Finances rectificative pour 1972 et figurant au compte 491 de la comptabilité générale du Casino, seront affectées pour leur totalité aux travaux d'aménagement du Front de Mer qui vont contribuer à l'amélioration de l'équipement touristique de la Commune avec un programme s'étendant sur plusieurs années.

Conformément au décret n°57636 du 24 mai 1957 (articles 1 et 8), le Casino versera ces sommes sous forme de subventions en capital au compte en recettes n°1059 de la commune intitulé : subventions de particuliers à des travaux d'investissement qui correspondent en dépenses au compte 233 Travaux Neufs (aménagement du Front de Mer) la Commune restant maître d'ouvrage des travaux qui seront réalisés pour l'aménagement du Front de Mer.

Des avenants ultérieurs pourront modifier l'affectation de ces sommes".

Je vous demande de me donner votre accord pour la signature de cet avenant la première opération qui sera financée ainsi sera la réparation du Terrain de Tennis du Barachois.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumet le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"Les Commissions sont d'accord pour la signature de cet avenant, mais préféreraient qu'un intitulé plus large soit donné aux opérations susceptibles d'être réalisées avec ces crédits. Elles proposent donc la désignation suivante : "compte 233 - travaux neufs : aménagements touristiques divers dont en particulier aménagement du Front de Mer, zone de loisirs de la Montagne, etc..."

Actuellement, l'Etat prélève des sommes moins importantes sur les recettes du Casino. Ainsi, nous bénéficions de la moitié de la somme qui revient au Casino et qui est destinée à financer des travaux d'aménagement touristique.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, se référant à l'avis des Commissions, décide d'affecter cette somme aux travaux d'aménagement touristique divers dont en particulier, l'aménagement du Front de Mer, de la Zone de loisirs de la Montagne, etc

X

X

X

etour
10 août 78
avis
vise